

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°4

Séance du 10 juillet 2019 à Diemeringen

(Date de convocation : 04 juillet 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 44	
Titulaires : 38	Suppléants : 6
Procurations : 7	Absents : 16
Nombre de votants : 51	

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 juillet à 18h30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LEIBEL, Mme Isabelle MASSON, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marianne SCHNEPP, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN (qui s'est absenté avant les délibérés), Mme Astride REUTENAUER en remplacement de M. Guy FENRICH, M. Christian ROHRBACH en remplacement de M. Gaston STOCK, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Richard BRUMM à M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER à Mme Isabelle MASSON, M. André KLEIN à M. Rémy KLEIN, M. Jean-Louis SCHEUER à Mme Marianne SCHNEPP, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON, M. Francis SCHORUNG à M. Marc SENE, M. Alain ZIMMERMANN à Mme Nicole OURY.

Délégués absents non suppléés et non représentés : Mme Patricia ACHARD, M. Freddy BACH, M. Hervé BAUER, M. Marc CLAUSS, Mme Sylvie GRAH, M. Thierry HOFFMANN, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Marc RIEGER, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie REEB.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2019

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'objectifs et de moyens 2019 entre le CIP « La Villa » et le Conseil Départemental du Bas-Rhin (délibération n°2019-68)

III.2 Annexe financière à l'avenant 2019 de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC (délibération n°2019-69)

III.3 Convention de partenariat 2019 avec la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour les balades en barque à fond plat (délibération n°2019-70)

IV. Finances communautaires

IV.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019 (délibération n°2019-71)

V. Subventions allouées aux organismes de droit privé

V.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant JUVING » à Herbitzheim (délibération n°2019-72)

VI. Personnel communautaire

VI.1 Création d'un poste de CAP Petite Enfance au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein (point ajourné)

VI.2 Renouvellement de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-73)

VI.3 Renouvellement d'un poste d'Educatrice Jeunes Enfants en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-74)

VI.4 Renouvellement d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-75)

VII. Divers

VII.1 Constitution d'une servitude de passage sur les terrains propriétés de la CCAB à la MSAP de Drulingen (délibération n°2019-76)

Le Président ouvre la séance à 18h30.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention du Professeur Jacques CINQUALBRE, chirurgien, sur les nouvelles opportunités de prise en charge des patients dans les territoires ruraux offertes par la télémédecine et les soins de proximité.**
- **Intervention de M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union sur le redéploiement des services de la DRFIP.**
- **Point sur la composition de l'organe délibérant de la CCAB à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux (élections municipales de 2020).**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux (élections municipales de 2020) les communes-membres ont été destinataires de plusieurs notes de la Préfecture relatives aux modalités de recomposition de l'organe délibérant de leur EPCI de rattachement. En effet, l'année précédant les élections municipales, le conseil communautaire peut être composé deux façons :

1) Soit en appliquant les règles de « droit commun » :

Selon le droit commun (Art. L.5211-6-1 III à V du CGCT), les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

2) Soit en appliquant de nouvelles règles dans un « accord local », sur proposition des communes-membres :

Les communes-membres peuvent proposer un nouvel accord local précisant le nombre total de délégués composant le Conseil Communautaire ainsi que la répartition des sièges selon les communes.

Pour ce faire, un accord local doit être entériné au plus tard le 31 août 2019, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, en étant adopté soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI, ou soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. La circulaire ministérielle du 27 février 2019 a défini les règles de calcul et d'élaboration d'un accord local.

Le Président précise que l'arrêté préfectoral de fusion entre les deux CC d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, en date du 26 octobre 2016, avait déterminé la composition du nouveau Conseil Communautaire de la CC de l'Alsace Bossue selon les règles du droit commun. Pour mémoire, l'actuelle Assemblée est ainsi composée de 67 délégués des communes-membres.

En utilisant l'outil de simulation proposé par l'AMF, il ressort que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec une population de 24.763 habitants et 45 communes-membres se verrait dotée, en droit commun, d'une nouvelle assemblée en 2020 composée de 66 délégués, contre 67 aujourd'hui. Les délégués de la commune d'Herbitzheim passeraient de 5 à 4.

La règle de droit commun énonce le schéma de répartition le plus équitable au regard du poids démographique relatif de chaque commune-membre. En outre, ce régime reste le scénario médian qui affecte le moins possible l'équilibre actuel dans la composition de l'assemblée communautaire, avec une seule exception pour la commune d'Herbitzheim qui perdrait un délégué.

Sur proposition du Bureau Communautaire, réuni le 03 juillet, les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité le maintien des règles de « droit commun » (répartition proportionnelle à la population), les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer sur un accord local.

Ainsi, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, en mars 2020, l'assemblée communautaire sera composée comme suit :

ADAMSWILLER	1	DURSTEL	1	RATZWILLER	1
ALTWILLER	1	ESCHWILLER	1	RAUWILLER	1
ASSWILLER	1	EYWILLER	1	REXINGEN	1
BAERENDORF	1	GOERLINGEN	1	RIMSDORF	1
BERG	1	GUNGWILLER	1	SARRE-UNION	7
BETTWILLER	1	HARSKIRCHEN	2	SARREWERDEN	2
BISSERT	1	HERBITZHEIM	4	SCHOPPERTEN	1
BURBACH	1	HINSINGEN	1	SIEWILLER	1
BUST	1	HIRSCHLAND	1	THAL-DRULINGEN	1

BUTTEN	1	KESKASTEL	4	VOELLERDINGEN	1
DEHLINGEN	1	KIRRBURG	1	VOLKSBERG	1
DIEDENDORF	1	LORENTZEN	1	WALDHAMBACH	1
DIEMERINGEN	4	MACKWILLER	1	WEISLINGEN	1
DOMFESSEL	1	OERMINGEN	3	WEYER	1
DRULINGEN	3	OTTWILLER	1	WOLFSKIRCHEN	1
Nombre total de délégués des communes-membres en 2020					66

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Aucune décision prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du 19 juin 2019.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 19 juin 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'objectifs et de moyens 2019 entre le CIP « La Villa » et le Conseil Départemental du Bas-Rhin (délibération n°2019-68)

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une convention définissant les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Conseil Départemental du Bas Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été signée le 30 mars 2017. Cette convention triennale se décline en une convention financière annuelle précisant les projets à réaliser au CIP « La Villa » ainsi que les budgets induits.

Au titre de l'année 2019, la Communauté de Communes a proposé et engagé les projets suivants :

- « *A l'école, en colonie, venez participer aux fouilles à Dehlingen !* » : Projet de découverte du métier d'archéologue et de fouilles sur site à destination des enfants dans le cadre scolaire et hors scolaire.
- Une saison ponctuée d'événements populaires : Organisation de trois manifestations grand public à Dehlingen articulées autour de l'archéologie (Portes Ouvertes, Journées Nationales de l'Architecture et Journées Européennes du Patrimoine),
- Participation au festival « *Vos Oreilles Ont La Parole* » (VOOLP) : Programmation d'un spectacle en octobre 2019.

Par l'intermédiaire de cette convention annuelle, la Communauté de Communes sollicite un co-financement de ses actions par le Conseil Départemental, étant précisé que le montant de la subvention demandée en 2019 est fixé à 7.460,04 €.

Afin de construire sereinement une nouvelle convention, le Département propose à la Communauté de Communes de signer un avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs de moyens 2017-2020. La nouvelle convention devra, en effet, intégrer le nouveau projet culturel du CIP articulé autour d'un nouveau programme pédagogique auprès des scolaires (classes archéologiques) et du grand public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la Convention d'objectifs et de moyens 2019 entre le CIP « La Villa » et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 7.460,04 € auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du programme d'actions 2019 du CIP « La Villa » ;
- APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation d'un an à la convention d'objectifs de moyens 2017-2020 ;
- AUTORISE le Président à signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin la convention financière annuelle 2019, l'avenant de prolongation d'un an à la convention d'objectifs de moyens 2017-2020, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Annexe financière à l'avenant 2019 de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC (délibération n°2019-69)

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans l'attente d'une nouvelle convention tripartite pour l'animation jeunesse du territoire, entre la Communauté de Communes, le CSC de Sarre-Union et la FDMJC à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 juin dernier, avait approuvé le principe d'une prolongation de six mois de l'actuelle convention avec la FDMJC, échue au 30 juin 2019, afin d'en étendre la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Il convient désormais d'approuver les dispositions de l'annexe financière correspondant à cet avenant et ainsi entériner le montant définitif des contributions financières de la collectivité pour l'année 2019.

Cette annexe présente les coûts prévisionnels suivants pour 2019 :

- Coûts des postes animateurs : 73.480.50 €,
- Frais annexes liés aux postes : 5.278 €,
- Accompagnement technique et pédagogique : 13.170 €,
- Secrétariat : 1.430 €,

Pour un total des coûts prévisionnels 2019 : 93.358.50 €

La FDMJC a mobilisé les financements d'un FONJEP sur un poste d'animatrice d'un montant de 7.107 € ce qui ramène la participation de la CCAB à 86.251.50 €. A ces coûts de personnel et de structure, s'ajoute une enveloppe de 10.000 € dédiée aux frais d'organisation des animations, sorties, projets.

Aussi le montant prévisionnel total de la participation financière de la collectivité s'élèvera en 2019 à 96.251 €.

Ces montants tiennent compte du changement intervenu dans les effectifs de l'équipe d'animation au courant de l'année, à savoir :

- La fin de contrat en CDD non renouvelé d'une animatrice au 28 juin 2019,
- L'embauche d'une animatrice en CDD,
 - à temps plein du 17 juillet 2019 au 31 août 2019,
 - puis à temps partiel (50%) du 1^{er} septembre au 20 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'annexe financière 2019 à la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC, ainsi que son avenant de prolongation, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- ARRETE au montant de 96.251 €, le montant total de la contribution financière 2019 allouée à la FDMJC dans le cadre de cette convention et de son avenant ;
- CHARGE le Président de signer cette annexe financière ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention de partenariat 2019 avec la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour les balades en barque à fond plat (délibération n°2019-70)

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, qui gère le local d'accueil du public ainsi que le ponton de mise à l'eau des barques.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de ce partenariat et d'un soutien financier apporté par la CCAB au titre de l'animation de l'activité des balades sur la Sarre, animation touristique emblématique sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Il est proposé de reconduire en 2019 cette convention de partenariat saisonnier pour une période de trois mois, du 1^{er} juillet au 22 septembre.

Durant cette période estivale, l'association de la Grange aux Paysages sera chargée de l'encadrement et de l'animation des sorties éco-touristiques en barques à Fond plat. Outre la mise à disposition du matériel, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à apporter un soutien financier à la Grange aux Paysages

à hauteur de 12.500 € maximum. Un premier acompte de 6.250 € (correspondant à 50 % de la subvention plafond) sera versé au démarrage de la saison estivale.

Le solde de la subvention définitive sera ajusté au prorata du nombre de sorties effectivement réalisées au vu du bilan de fréquentation et dans la limite du montant plafond. Cette subvention est une déclinaison de l'annexe financière 2019 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et la Grange aux Paysages.

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien ainsi que celui de l'embarcadère, qui prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer une campagne de promotion définie conjointement avec la Communauté des Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat 2019 pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention de partenariat 2019 avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV. Finances communautaires

IV.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019 (délibération n°2019-71)

Le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

L'article 163 de la Loi de Finances pour 2012 détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) mis en oeuvre à partir de 2012.

La loi de finances pour 2016 avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros).

La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 de la loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

La fusion des communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue avait eu un effet sur le FPIC du bloc communal sur le territoire.

Ainsi avec un effort fiscal agrégé du territoire de 0,969, le **FPIC 2017** était en situation de garantie extinctive avec un montant correspondant à 90 % du versement 2016. Les communes-membres de l'ex-CC du Pays de Sarre-Union cessant d'être contributrices à ce fonds, il avait été décidé de réserver le versement de la garantie aux communes de l'ex-CC d'Alsace Bossue, pour un montant de reversement de 337.022 €.

Pour le **FPIC 2018**, le taux d'effort fiscal avait franchi le seuil de 1 avec une valeur de 1,013517 en raison de la seule hausse de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 495.490 € retenue dans le calcul, lui permettant ainsi de sortir du mécanisme de garantie. Ainsi en 2018, le territoire avait bénéficié d'un reversement important de 630.422 € contre 337.022 € en 2017.

Lors de la séance du 18 juillet 2018 (délibération n°2018-86), les membres de l'Assemblée, dans un effort de solidarité envers la Communauté de Communes, dont la situation budgétaire était fort préoccupante, avait décidé à l'unanimité une répartition dérogatoire (régime n°2) afin de réserver une part importante de ce reversement à

l'intercommunalité (388.429 € sur 630.422 €).

Pour le **FPIC 2019**, la situation très positive du territoire s'est estompée. En effet, en 2019 l'effort fiscal agrégé est repassé sous le seuil de 1 avec une valeur de 0,9968 (avec une très légère fluctuation à la troisième décimale après la virgule). Cette baisse pourtant tenue de ce coefficient a pour effet de faire revenir le territoire en garantie extinctive et fait très sensiblement chuter le reversement global pour 2019 qui retombe à 441.307 € contre 630.422 € en 2018, soit une baisse de - 189.115 € entre 2018 et 2019.

Le Président explique qu'au regard de la situation financière toujours aussi compliquée de l'EPCI (et aggravée par l'annulation de la vente attendue des locaux de l'ESAT), il en appelle une nouvelle fois à la solidarité des communes-membres.

C'est pourquoi, il propose de maintenir les attributions des communes à leur montant 2018 soit 242.013 € et de modifier la répartition entre l'EPCI et les communes au profit de la communauté de communes en lui permettant de conserver en 2019 le montant résiduel de 199.294 € (contre 388.429 € en 2018).

Ce montant confortera la situation de notre établissement qui doit assumer le financement de nouvelles dotations d'amortissements et disposer de ressources pérennes pour faire face à ses obligations actuelles et futures et assurer le financement de projets pour le territoire.

Il soumet ce scénario au vote des délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat du suffrage se présentant comme suit :

Nombre de votants : 51	Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Il est précisé que l'unanimité des votants est constatée si tous les suffrages exprimés se sont prononcés dans le même sens. Ainsi, seuls les suffrages exprimés sont pris en considération, les membres de l'assemblée délibérante qui s'abstiennent de prendre part au vote n'entrent pas en compte.

- DECIDE à titre dérogatoire (régime n°2), au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019, de modifier la répartition entre l'EPCI et ses communes membres ainsi qu'il suit :

- Montant total : 441.307 €, soit :
 - Part EPCI : 199.294 € (contre 388.429 € en 2018),
 - Part communes : 242.013 € (inchangée par rapport à 2018).

- DECIDE de maintenir les attributions 2019 des communes aux valeurs 2018 ainsi qu'il suit :

Communes	Régime dérogatoire N°2	
	Attributions 2018	Attributions 2019
ADAMSWILLER	5 475 €	5 475 €
ALTWILLER	- €	- €
ASSWILLER	8 035 €	8 035 €
BAERENDORF	6 916 €	6 916 €
BERG	7 910 €	7 910 €
BETTWILLER	3 464 €	3 464 €
BISSERT	- €	- €
BURBACH	5 433 €	5 433 €
BUST	8 398 €	8 398 €
BUTTEN	13 186 €	13 186 €
DEHLINGEN	7 878 €	7 878 €
DIEDENDORF	7 039 €	7 039 €
DIEMERINGEN	19 110 €	19 110 €
DOMFESSEL	- €	- €
DRULINGEN	15 659 €	15 659 €
DURSTEL	6 381 €	6 381 €
ESCHWILLER	3 764 €	3 764 €
EYWILLER	5 186 €	5 186 €
GOERLINGEN	6 368 €	6 368 €
GUNGWILLER	6 060 €	6 060 €
HARSKIRCHEN	- €	- €
HERBITZHEIM	- €	- €
HINSINGEN	- €	- €
HIRSCHLAND	6 330 €	6 330 €
KESKASTEL	- €	- €
KIRRBERG	3 120 €	3 120 €
LORENTZEN	3 879 €	3 879 €

MACKWILLER	12 812 €	12 812 €
OERMINGEN	- €	- €
OTTWILLER	4 924 €	4 924 €
RATZWILLER	5 757 €	5 757 €
RAUWILLER	4 544 €	4 544 €
REXINGEN	3 756 €	3 756 €
RIMSDORF	- €	- €
SARRE UNION	- €	- €
SARREWERDEN	- €	- €
SCHOPPERTEN	- €	- €
SIEWILLER	8 039 €	8 039 €
THAL DRULINGEN	2 300 €	2 300 €
VOELLERDINGEN	- €	- €
VOLKSBERG	8 879 €	8 879 €
WALDHAMBACH	7 806 €	7 806 €
WEISLINGEN	10 703 €	10 703 €
WEYER	13 943 €	13 943 €
WOLFSKIRCHEN	8 959 €	8 959 €
Total	242 013 €	242 013 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Subventions allouées aux organismes de droit privé

V.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant JUVING » à Herbitzheim (délibération n°2019-72)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, pour favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux. Sont éligibles à ce dispositif les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par les nouveaux gérants du restaurant JUVING à Herbitzheim pour la modernisation et la mise aux normes des locaux de ce restaurant traditionnel qui participe pleinement à la vitalité de ce bourg-centre.

Outre les investissements déjà effectués dans l'équipement de la cuisine, les travaux seront prochainement entrepris afin de mettre en conformité et de moderniser les espaces d'accueil du public et les sanitaires, pour un investissement total de 93.304 €.

Réunis le 03 juillet dernier, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis très favorable sur la nature des travaux éligibles ainsi que le montant de la subvention allouée.

Dénomination de l'entreprise : RESTAURANT JUVING (représenté par M. Eric JUVING)

Activité : Restaurant traditionnel

Adresse : 8, rue Pasteur à HERBITZHEIM (67260)

Projet : Modernisation et mise aux normes des locaux

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Electricité (mise aux normes)	1.933 € HT
Electricité (modernisation salle restaurant et bar)	3.371 € HT
Equipement réfrigération bar	7.243 € HT
Métallerie d'art et décoration	19.970 € HT
Peinture intérieure (salle restaurant et bar)	15.000 € HT
Rénovation et mise aux normes des sanitaires	38.589 € HT
Rénovation sols café-bar	7.198 € HT
Total HT	93.304 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 €	93.304 €
Plafonné à 9.000 €	
Soit une subvention de :	9.000 €

Le Conseil Communautaire,

Sur avis favorable des membres du Bureau en date du 03 juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € au RESTAURANT JUVING d'Herbitzheim pour la modernisation et la mise aux normes des locaux du restaurant, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Personnel communautaire

VI.1 Création d'un poste de CAP Petite Enfance au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein

Point ajourné et reporté à une prochaine séance.

VI.2 Renouvellement de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-73)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de prolonger le contrat à durée déterminée de deux agents exerçant les missions d'Auxiliaire de Puériculture au MA de Sarre-Union. Aussi, il expose la nécessité de créer deux postes d'Auxiliaires de Puériculture contractuelles à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019. Ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 351 / IM 328).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création de deux postes d'Auxiliaires de Puériculture contractuelles à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019, rémunérés sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 351 / IM 328) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Renouvellement d'un poste d'Educatrice Jeunes Enfants en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-74)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de prolonger le contrat à durée déterminée de l'Educatrice Jeunes Enfants exerçant les fonctions de directrice du Multi-Accueil de Sarre-Union. Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'Educatrice Jeunes Enfants contractuel à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 09 août 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 9 de ce grade (IB 542 / IM 461).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste l'Educatrice Jeunes Enfants à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée d'un an à compter du 09 août 2019, rémunéré sur la base de l'échelon 9 de ce grade (IB 542 / IM 461) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Renouvellement d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée à temps plein (délibération n°2019-75)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de prolonger le contrat à durée déterminée d'un agent comptable rattaché à la Direction des Ressources. Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 02 août 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 10 de ce grade (IB 459 / IM 402).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée d'un an à compter du 02 août 2019, rémunéré sur la base de l'échelon 10 de ce grade (IB 459 / IM 402) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Divers

VII.1 Constitution d'une servitude de passage sur les terrains propriétés de la CCAB à la MSAP de Drulingen (délibération n°2019-76)

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par M. Frédéric GEYER, afin de pouvoir disposer d'une servitude de passage sur le site de la MSAP de Drulingen.

En effet, M. Frédéric Geyer, résidant au 18a, rue de Durstel à Asswiller, souhaite acquérir un bâtiment enclavé à l'arrière des locaux de la MSAP et des ateliers occupés par l'entreprise d'insertion IDAL ainsi que des bâtiments de la société BIEBER.

Afin de pouvoir disposer d'un accès sur le domaine public, ce propriétaire sollicite la jouissance à son profit d'une servitude de passage auprès de la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée section 6 n°355 et auprès de la société BIEBER pour les terrains dont cette dernière est propriétaire (parcelles n°406 et 407), selon le plan ci-dessous.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de M. GEYER, sur la parcelle cadastrée section 6 n°355 propriété de la Communauté de Communes sur le site de la Maison des Services au Public de Drulingen ;
- CHARGE le Président de signer l'acte notarié de constitution de cette servitude, tout en précisant que les frais d'acte seront à la charge du preneur, ainsi que toutes les pièces du dossier.

VII.2 Motion contre la réorganisation des services des Finances publiques (délibération n°2019-77)

Le Président informe l'Assemblée que le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des finances publiques, réforme qui doit être achevée au 1^{er} janvier 2022.

Selon le ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services de finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ». Pour atteindre ces objectifs, « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit, en réalité, la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022.

Ce réseau, composé à l'heure actuelle de 22 trésoreries spécialisées secteur public local, dont Sarre-Union, serait remplacé par seulement trois services de gestion comptable : Haguenau, Saverne et Sélestat.

En ce qui concerne les impôts :

- les onze services des impôts des particuliers, dont Sarre-Union, seraient regroupés en quatre services spécialisés : Saverne, Sélestat, Strasbourg et Wissembourg.
- et les huit services des impôts des entreprises, dont Saverne, seraient regroupés en trois services spécialisés : Haguenau, Molsheim et Strasbourg.

L'accueil du public devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP, uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP, les rendez-vous étant à prendre sur Internet.

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et les partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public. La population se trouvera encore une fois éloignée des services publics. Ce sont encore les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés. Cet impact sera encore plus fort dans un territoire rural, déjà bien déstabilisé par le retrait croissant des services publics, comme l'Alsace Bossue.

Aussi, Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Alsace Bossue, et ses quarante-cinq communes-membres de s'opposer au projet de restructuration des services de finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie et du Services des Impôts des Particuliers à Sarre-Union et du Service des Impôts des Entreprises à Saverne et dans tout le Bas-Rhin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la présente motion ;
- CHARGE le Président de transmettre cette motion à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h40.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 31 juillet 2019,

Le Président,
Marc SENE

